

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 29 – Mercredi 31 août 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

Elections fédérales 2011 Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 23 octobre 2011 pour élire:

- les membres du Conseil national;
- les membres du Conseil des Etats.

1. Droit de vote

1.1 Conseil national

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans et domiciliés dans le canton;
- les Suisses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

1.2 Conseil des Etats

Sont électeurs en matière cantonale:

- les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

2. Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

3. Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

4. Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

5. Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

6. Voies de recours

6.1 Conseil national

Les recours éventuels contre l'élection du Conseil national doivent être adressés au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels.

ciels dans le Journal officiel. Pour le surplus est applicable l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques.

6.2 Conseil des Etats

Les recours éventuels contre l'élection du Conseil des Etats doivent être portés devant la Cour constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 31 août 2011.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 23 août 2011

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé la modification du plan sectoriel des itinéraires cyclables comme suit:

Itinéraire cyclable Delémont – Soyhières en bordure de la Birse

- La totalité de l'itinéraire est inscrit en priorité 1 du PSIC.
 - Le tracé est modifié dans le secteur de Bellerive.
- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Cantons du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Raphaël Schneider, député, Courgenay,

- M. Alain Bohlinger, député suppléant, Porrentruy, est élu député du district de Porrentruy;
- M. Thierry Simon, Porrentruy, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2011.

Delémont, le 29 août 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Environnement et de l'Equipement

Mise en consultation publique du Plan directeur cantonal des forêts

En application de l'article 35 de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts¹, le Département de l'Environnement et de l'Equipement met en consultation publique le Plan directeur cantonal des forêts (PDCF). Le PDCF définit les objectifs de la politique forestière cantonale et les mesures propres à les atteindre. Dans ce but, il met en évi-

dence les secteurs de forêt présentant un intérêt public important.

Les documents et informations relatives à la présente consultation publique sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/pdcf. Nous vous invitons donc à vous référer à ce site pour participer à la consultation publique.

Le délai de retour des avis, commentaires et propositions est fixé au 25 novembre 2011.

Delémont, le 26 août 2011.

Le ministre de l'Environnement et de l'Equipement: Philippe Receveur.

¹RSJU 921.11

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Tour de l'Avenir cycliste**

Date: **mercredi 7 septembre 2011**

Tronçons et durées: **3^e étape**

- RC 1501: Lugnez - Cœuve - Porrentruy
de 14h50 et 15h40
- Porrentruy-Ville: route de Cœuve - route d'Allé - pont St-Germain - rue du Jura - rue Stockmar - rue Auguste-Cuenin - rue Trouillat - rue Pierre-Péquignat - Grand-Rue - rue des Baïches - rue de Thurmann - chemin des Chenevières - rue des Planchettes - route de Courgenay
de 15h15 et 15h45
- RC 247, 1510 et J6: Porrentruy - Allé - Cornol - Les Rangiers
de 15h30 et 16h05
- RC 249: Les Rangiers - Saint-Ursanne
de 15h40 à 16h15
- RC 1513: Saint-Ursanne - Col de la Croix
de 15h45 à 16h30
- RC 1513, 1509 et 247: Col de la Croix - Courgenay - Allé - Porrentruy
de 15h50 à 16h30
- Porrentruy-Ville: route d'Allé - pont St-Germain - rue du Jura - rue Stockmar - rue Auguste-Cuenin - rue Trouillat - rue Pierre-Péquignat - Grand-Rue - Centre ville
de 16h10 à 19h

Date: **jeudi 8 septembre 2011**

Tronçons et durées: **4^e étape**

- Porrentruy - centre-ville
de 11h à 13h30
- Porrentruy: départ sous conduite par rue Pierre-Péquignat - rue Trouillat - rue Auguste-Cuenin - rue Stockmar - rue du Jura - faubourg Saint-Germain - rue des Planchettes - route de Fontenais
de 12h15 et 12h40
- RC 1516: Porrentruy - Fontenais - Villars - Col de Monvoie
de 12h40 et 13h

Particularités: Des signalisations de fermeture de routes et des itinéraires de déviation réglementaires seront mises en place durant la durée du circuit et de l'arrivée en ville de Porrentruy.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications de la police et du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 22 août 2011

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées
Commune de Beurnevésin

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées publiée les restrictions de circulation suivantes:

RC 246.1, Grandgourt – Beurnevésin

RC 1504, Beurnevésin – Réchésy

Mise en giratoire du carrefour de la route de Réchésy

Modification du carrefour susmentionné en carrefour giratoire. Ce réaménagement nécessite la mise en place des signaux suivants:

- Signal OSR 3.02 «Cédez le passage» et signal OSR 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire» aux trois entrées du giratoire.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 26 août 2011.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Route cantonale N° 1367: Moutier – Le Pichoux

Communes: Souboz, Sornetan

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Souboz – Le Pichoux, depuis la sortie ouest de Souboz jusqu'au carrefour des routes cantonales N° 248.4/526 (amont gorges du Pichoux).**

Durée: **le vendredi 2 septembre 2011 de 5h à 22h, et du lundi 5 septembre 2011 à 14h au mercredi 7 septembre 2011 à 22h.**

Exceptions: Aucunes.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités: **La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Frank Perrin, tél. 032 488 10 20.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par la frontière JU/BE (Le Pichoux) – Bellelay – Tavannes – Moutier. La commune de Souboz restera accessible par Moutier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 26 août 2011.

Office des ponts et chaussées, 3^e arrondissement
Service pour le Jura bernois.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 août 2011, le plan suivant:

- Modification de l'aménagement local: plan de zones, restitution à la zone agricole, partiellement parcelles 1550, 1558, 1562, 3829.

Il peut être consulté au Secrétariat communal. L'approbation précise que les sols des terrains concernés seront remis en état pour être aptes à l'agriculture dans un délai de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

Alle, le 26 août 2011.

Conseil communal.

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 août 2011, le plan suivant:

- Modification de l'aménagement local: plan de zones et règlement communal sur les constructions, création d'une AA, parcelles 5864 et 5866.02 partiellement

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Alle, le 26 août 2011.

Conseil communal.

Bassecourt

Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 7 juillet 2011, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

- Pose du signal OSR 3.02 (cédez-le-passage) à l'extrémité est de la rue de la Gravière, 2 mètres avant l'intersection avec la rue des Mérovingiens.
- Pose du signal OSR 4.09 (impasse) sur la rue de la Fin Doie, à l'extrémité nord de la rue desservant les habitations N°63b et 63d ainsi que 65b et 65d de la rue du même nom.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 23 août 2011.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Bure

Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bure dépose publiquement durant 30 jours, soit du 31 août au 30 septembre 2011 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant:

— Modification du plan d'aménagement local

Plan de zones

Parcelles 2, 683, 4818, 4838 et 4839

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bure jusqu'au 30 septembre 2011 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification du plan de zones».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bure, le 29 août 2011.

Conseil communal.

Courendlin

Assemblée municipale extraordinaire

lundi 26 septembre 2011, à 19h45, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Demandes d'admission à l'indigénat communal déposées par:
 - M^{me} Havolli Liridona, 1992
 - M^{me} Amor Iglesias Grey, 1984
 - M. Thaqi Agon, 1993
 Rapport: M. Gérard Métille, maire.
3. Information concernant le projet de nouveau plan d'aménagement local. Rapports: M. Michel Voyame, conseiller; M. Bernard Studer, Bureau R. Eschmann S.A.
4. Prendre connaissance des décomptes de travaux suivants et consolider les crédits de construction:
 - a) Transformations du bâtiment de l'ancienne forge avec aménagement des abords et consolider le crédit à Fr. 90000.-. Rapport: M. Gérard Métille, maire.
 - b) Transformations dans le hangar du service du feu et consolider le crédit à Fr. 98000.-. Rapport: M. Michel Voyame, conseiller.
 - c) Remplacement de l'installation de chauffage du bâtiment de la voirie et consolider le crédit à Fr. 37000.-. Rapport: M. Michel Voyame, conseiller.
5. Se prononcer au sujet de la modification de l'annexe au règlement de service et échelle des traitements du personnel communal permanent. Rapport: M. Gérard Métille, maire.
6. Vote des crédits suivants:
 - a) Fr. 50000.- pour la réfection des façades du bâtiment d'école primaire, montant à financier par voie d'emprunt.
 - b) Fr. 295000.- pour la connexion des eaux claires de la rue Rombos au collecteur placé derrière

le bâtiment d'école primaire, réfection des places et aménagements aux abords du bâtiment, montant à financer par voie d'emprunt.
Rapports: M. Michel Voyame, conseiller municipal;
M. Joël Burkhalter.

7. Informations.

8. Divers et imprévu.

Courrendlin, le 29 août 2011.

Conseil municipal.

N.B. La modification de l'annexe au règlement de service et échelle des traitements du personnel communal permanent proposée est déposée au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Cœuve

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 23 octobre 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Cœuve sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 septembre 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature du/de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: bâtiment communal.

Heures d'ouverture: dimanche 23 octobre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin éventuel de ballottage: 13 novembre 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Cœuve, le 25 août 2011.

Conseil communal.

Dampfreux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 août 2011, les plans et prescriptions suivants:

- Modification du plan de zones – «Restitution à la zone agricole – Parcelles 23, 69 (part.), 133 (part.) et 2172»;
- Modification du plan de zones et du règlement communal sur les constructions «Création d'une zone HA «Sur les Curtils» – Parcelle 2179 (partielle)».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Dampfreux, le 24 août 2011.

Conseil communal.

Ederswiler

Ausserordentliche burgerversammlung der burgergemeinde Ederswiler

Freitag, 9. September 2011, 19h30, im Mehrzweckgebäude.

Traktanden

1. Protokoll der ordentlichen Burgerversammlung vom 21. Juni 2011.
2. Zusatzkreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung über die Instandstellung des «Bergweges» Fr. 34000.–.
3. Kreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung über die Instandstellung des Weges «Unter den Hallen».
4. Beratung und Beschlussfassung über eine finanzielle Beteiligung der Burgerkasse.
5. Verschiedenes.

Anschliessend an die Burgerversammlung um 20h

Ausserordentliche gemeindeversammlung der Gemischten gemeinde Ederswiler

Freitag, 9. September 2011, 20h im Mehrzweckgebäude.

Traktanden

1. Protokoll der ordentlichen Gemeindeversammlung vom 21. Juni 2011.
2. Zusatzkreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung über die Instandstellung des «Bergweges» Fr. 34000.–.
3. Kreditbewilligung, Beratung und Beschlussfassung über die Instandstellung des Weges «Unter den Hallen».
4. Verschiedenes.

Ederswiler, 31. August 2011.

Der Gemeinderat.

Fahy

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées le 23 octobre 2011

Les électrices et électeurs de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e président-e des assemblées selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 septembre 2011, à 18 heures.

Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du candidat-e et seront signés par ce dernier. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Lieu: halle polyvalente.

Ouverture du bureau de vote: samedi 22 octobre 2011, de 19h à 20h, et dimanche 23 octobre 2011, de 10h à 12h.

Eventuel scrutin de ballottage: samedi 12 novembre 2011, de 19h à 20h, et dimanche 13 novembre 2011, de 10h à 12h.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18h.

Fahy, le 23 août 2011.

Conseil communal.

Mettembert

Election complémentaire d'un membre du Conseil communal

Les électrices et électeurs de la commune de Mettembert sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des actes de candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Bureau communal jusqu'au lundi 12 septembre, à 18 heures. Ils doivent faire mention du nom, prénom, année de naissance et profession du-de la candidat-e et porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: dimanche 23 octobre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: dimanche 13 novembre 2011.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18 heures.

Mettembert, le 28 août 2011.

Conseil communal.

Porrentruy

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 19 août 2011, les plans suivants:

- Plan directeur d'aménagement (PDA);
- Plan directeur des déplacements et des espaces publics (PDDEP).

Ils peuvent être consultés au Service des travaux publics, rue du 23-Juin 8, à Porrentruy.

Conseil municipal.

Saint-Ursanne

Assemblée communale

jeudi 22 septembre 2011, à 20 heures, au Centre visiteurs Mont Terri à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 juin 2011.
2. Voter le crédit nécessaire à la réalisation du PGEE de Seleute et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement (fonds communaux).
3. Prendre connaissance et approuver la création de la réserve forestière Dô Les Roitches, secteur Epauvillers.
4. Prendre connaissance et approuver l'avenant à la convention relative au Triage forestier de Terri-doubs.
5. Prendre connaissance et approuver le projet de desserte forestière Fonds des Prés haut et bas, secteur Ocourt. Voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
6. Informations communales.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être

consulté, ainsi que sur le site internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

L'avenant mentionné au point 4 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site internet communal.

Saint-Ursanne, le 26 août 2011.

Conseil communal.

Soubey

Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées communales le 23 octobre 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Soubey sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 septembre 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal de Soubey.

Heures d'ouverture: dimanche 23 octobre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 13 novembre 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soubey, le 24 août 2011.

Conseil communal.

Soubey

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 23 octobre 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Soubey sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 septembre 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal de Soubey.

Heures d'ouverture: dimanche 23 octobre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 13 novembre 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soubey, le 24 août 2011.

Conseil communal.

Soubey**Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales le 23 octobre 2011**

Les électrices et électeurs de la commune de Soubey sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 septembre 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal de Soubey.

Heures d'ouverture: dimanche 23 octobre 2011, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 13 novembre 2011, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 octobre 2011, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soubey, le 24 août 2011.

Conseil communal.

Vermes**Assemblée communale extraordinaire**

lundi 12 septembre 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Vermes.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mai 2011.
2. Prendre connaissance et consolider le crédit pour la rénovation du pont romain.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 55000.– pour la rénovation du logement du rez-de-chaussée sis au Grand Clos 35C.
4. Discuter et voter une dépense de Fr. 40000.– pour l'achat d'un nouveau bus scolaire.
5. Informations et divers.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 13 décembre 2010;
2. Ratifier l'accord de principe concernant l'échange d'une parcelle du pâturage du Droit de la Bourgeoisie d'une part et celle d'un propriétaire privé d'autre part, en vue de l'implantation d'un vignoble;
3. Divers.

Vermes, le 26 août 2011.

Conseil communal

Vermes**Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vermes le 30 mai 2011, a été approuvé par le Service des communes le 20 juillet 2011.

Réuni en séance du 22 août 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vermes, le 29 août 2011.

Conseil communal.

Vermes**Entrée en vigueur du règlement communal des chemins**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vermes le 30 mai 2011, a été approuvé par le Service des communes le 20 juillet 2011.

Réuni en séance du 22 août 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Vermes, le 26 août 2011.

Conseil communal.

Avis de construction**Courfaivre**

Requérante: Commune ecclésiastique catholique, Bernard Bossart, rue des Noires-Terres 18, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Architecture aj S.à.r.l., rue de la Faverge 5, 2853 Courfaivre.

Projet: Transformation et assainissement des bâtiments N^{os} 8 et 10, comprenant l'isolation périphérique, l'aménagement d'un appartement dans les combles et la pose de panneaux solaires photovoltaïques, sur les parcelles N^{os} 207 et 2161 (surfaces 1438 et 377 m²), sise à la rue de la Faverge, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte beige pastel; couverture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: Article 24³ RCC (panneaux solaires).
 Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 24 août 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Tanja et Predag Todic, rue Achille-Merguin 58, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. & Bâticoncept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, CP 22, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 4955 (surface 811 m²), sise au lieu-dit «Sous-Maichereux», zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), selon plan spécial N° 67 Mexique Ouest.

Dimensions principales: Longueur 9 m 50, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 31.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation, fermacel; façades: crépissage; couverture: tuiles en béton; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: HA15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 août 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Christophe Weilenmann, rue du Jura 11, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'étude Châtelain Jean S.à.r.l., rue de Chaux 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale sur deux niveaux avec terrasse en façade Sud et pose de panneaux solaires photovoltaïques. Construction d'un local à vélos et d'une cave. Aménagement d'un étang. Aménagement des extérieurs et des accès en macadam, sur la parcelle N° 3501 (surface 1674 m²), sise au lieu-dit «Varieux», zone H2, zone d'habitation 2 niveaux, selon plan spécial de Microferme.

Dimensions principales: Longueur 12 m 14, largeur 9 m 44, hauteur 6 m 13; couvert à vélos + cave: longueur 4 m 42, largeur 2 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: mixte ossature en bois, isolation, béton; façades: lames de bois, panneaux sandwichs, teintes naturel et rouge; couverture: panneaux sandwichs de teinte blanche; toit: toiture à un pan, charpente en bois, pente 6°; chauffage par pompe à chaleur géothermique; couvert à vélos: ossature bois, lames de bois, panneaux sandwichs, toit plat.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 29 août 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Patricia Mancini, Grand-Rue 44, 2900 Porrentruy, et Patrick Monin, La Côte 857, 2902 Fontenais; auteur du projet: Entreprise Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert-ouvert, réduit et terrasse, cabane de jardin et piscine, pompe à chaleur air-eau, sur la parcelle N° 2932 (surface 1747 m²), sise à la rue de Morimont, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux, selon plan spécial N° 11 de la Condemène.

Dimensions principales: Longueur 12 m 28, largeur 7 m 62, hauteur 5 m 60; couvert-ouvert: longueur 11 m 10, largeur 3 m 97, hauteur 2 m 97; terrasse: longueur 7 m 30, largeur 2 m 81, hauteur 2 m 49; piscine: longueur 9 m 90, largeur 4 m 30, profondeur 1 m 50; cabane de jardin: longueur 3 m, largeur 2 m, hauteur 2 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: éternit intégrale plan de teinte anthracite; toit: toiture à un pan, charpente en bois, pente 6°; chauffage: PAC air-eau; couvert-ouvert et réduit: briques silico; terrasse: bois; piscine: coque en résine synthétique; cabane de jardin: bois.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 26 août 2011.

Secrétariat communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Mises au concours



Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit
Fondazione per la collaborazione confederale
Fondazione per la collaborazione confederale
Fundaziun per la collavuraziun federala

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, les relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Un important mandat consiste à coordonner et organiser la participation suisse aux programmes européens en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse. Pour le programme Comenius/Grundtvig, nous cherchons pour le 1^{er} novembre 2011 ou date à convenir un-e

chef-fe de programme à 80-100%

En cette qualité, vous êtes responsable de l'information et du conseil, du monitoring de projet ainsi que de la mise en œuvre et de la diffusion du programme dans toutes les régions du pays, conformément aux directives de la Commission européenne. Avec l'appui de votre équipe, vous offrez un soutien aux candidats, organisez des séminaires d'information, évaluez les projets et assurez l'échange d'informations aux niveaux régional, national et international. Parmi vos attributions, il vous incombe de procéder à des contrôles auprès des participants aux projets, de prendre part au reporting central et de collaborer avec les autres équipes de programme ainsi qu'avec les services centraux.

Votre profil:

- études universitaires complètes;
- expérience professionnelle de plusieurs années à un poste à responsabilités;
- expérience certifiée dans la gestion de projet;
- excellentes connaissances du paysage éducationnel suisse, notamment l'école obligatoire, le niveau secondaire supérieur et la formation pour adultes;
- très bonnes connaissances de deux langues nationales ainsi que de l'anglais;
- personnalité avec esprit d'initiative, intègre et fiable.

Nous vous offrons un défi intéressant dans un environnement dynamique ainsi qu'un lieu de travail à proximité immédiate de la gare de Soleure.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet à l'attention du Service du personnel de la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, Case postale 246, CH-4501 Soleure, ou par courriel à l'adresse personnel@fondationch.ch.

Délai: 10 septembre 2011.

www.fondationch.ch / www.ch-go.ch.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

E C A • J U R A
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION



L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – ECA JURA met au concours le poste d'

apprenti-e employé-e de commerce section «Services et administration»

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Début de l'apprentissage: août 2012.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service du personnel de l'ECA JURA, rue de la Gare 14 à Saignelégier, téléphone 032 952 18 50.

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au service du personnel de l'ECA JURA, rue de la Gare 14, case postale 371, 2350 Saignelégier, avec la mention «Postulation», jusqu'au 30 septembre 2011.

L'ECA JURA offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

Service du personnel: Gérard Queloz.

Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières de Courrendlin

Assemblée générale et de dissolution

Les membres du Syndicat d'améliorations foncières de Courrendlin sont convoqués aux assemblées générale et de dissolution le mardi 4 octobre 2011, à 20 heures, à la salle située au sous-sol du bâtiment de la voirie à la route de Vicques 5 à Courrendlin.

Ordre du jour

des assemblées générale et de dissolution:

1. Ouverture par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal N° 7 de l'assemblée générale du 3 mars 2009.
4. Rapport du président.
5. Approbation des comptes au 31.12.2009 et du 1.1.2010 au 31.8.2011.
6. Rapport des vérificateurs.
7. Approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat.
8. Rapport du directeur technique.
9. Rapport de la commission d'estimation.
10. Rapports des Services cantonaux:
 - a) Economie rurale;
 - b) Ponts et Chaussées.
11. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires.
12. Dissolution du syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
13. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
14. Divers.

Courrendlin, le 26 août 2011.

Le comité.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur:** Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura.

Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co S.A., Luy Nguyen Tang, rue Pépinet 1, 1002 Lausanne, Suisse.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** République et Canton du Jura, Christian Minger, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, Suisse.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 15.9.2011.

Remarques: 12 heures.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres:**

Date: 3.10.2011

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de services.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de services:** autres services.

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres.

2.2 **Titre du projet du marché:** RC Jura – Assurance responsabilité civile – Lot 1.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics:**

CPV: 66516400 – Services d'assurance responsabilité civile générale.

2.5 **Description détaillée des tâches:** Couverture d'assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des tâches du Canton.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** Canton du Jura.

2.7 **Marché divisé en lots?** Non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises?** Non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises?** Non.

2.10 **Délai d'exécution: Début:** 1.1.2012.

3. Conditions

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Prix: aucuns.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:** sous www.simap.ch.

4. Autres informations

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Case postale 24, 2900 Porrentruy 2, dans les dix jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres, de la réception des documents d'appel d'offres ou de la notification de toute autre décision attaquant.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur:** Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura.

Service organisateur/Entité organisatrice: Kessler & Co S.A., Christophe Tribolet, rue Pépinet 1, CP 6648, 1002 Lausanne, Suisse.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** République et Canton du Jura, Jean-Daniel Ecœur, Service des ponts et chaussées, Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 15.9.2011.

Remarques: 12 heures.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres:**

Date: 3.10.2011.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de services.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de services:** autres services.

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres.

2.2 **Titre du projet du marché:** assurance responsabilité civile véhicule à moteur – Lot 2.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics:**

CPV: 66516100 – Services d'assurance responsabilité civile automobile.

2.5 **Description détaillée des tâches:** assurance flotte véhicule à moteur, uniquement pour le risque responsabilité civile.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** Canton du Jura.

2.7 **Marché divisé en lots?** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises?** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises?** non.

2.10 **Délai d'exécution: Début:** 1.1.2012.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

3. Conditions

- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres:**
Prix: aucuns.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:**
sous www.simap.ch.

4. Autres informations

- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Case postale 24, 2900 Porrentruy 2, dans les dix jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres, de la réception des documents d'appel d'offres ou de la notification de toute autre décision attaquable.
-

